

30/05/2016
0000113902

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 24 MAI 2016

V/Réf. : 97540/9607/EC
N/Réf. : 201510031526

dm Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 8 juin 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Ajaccio qui s'est déroulée du 18 au 22 novembre 2013.

Vous attiriez son attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées :

I. Vous notez tout d'abord que l'établissement est vétuste et que son fonctionnement se heurte à un absentéisme important des personnels de surveillance.

Si les locaux de l'établissement sont effectivement exigus, les cuisines ont bénéficié de travaux de peinture et, depuis votre visite, des réfrigérateurs et un four ont été achetés.

L'établissement souffre par ailleurs d'un taux d'occupation important. Au 1^{er} avril 2016, le taux d'occupation est de 122,6 %, avec 65 personnes détenues pour 53 places.

Vous indiquez que les cours de promenade, par ailleurs très souvent inondées, ne permettent pas aux personnes détenues de se mettre à l'abri. Si une seule des cours dispose d'un préau, des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur la seconde pour répondre au problème d'inondation.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Les auxiliaires d'étage montent effectivement les repas par les escaliers de détention. Toutefois, à la sortie des cuisines, les repas sont disposés dans des coffres isothermes afin de conserver la température adéquate. S'agissant des portions, de nombreux retours sont constatés en cuisine. De plus, la distribution des repas s'effectue en présence du personnel qui contrôle la répartition des portions entre les personnes détenues. Concernant la remise des cantines, ces dernières sont livrées le jeudi matin, la distribution étant organisée à partir du rez-de-chaussée. Des essais avaient été effectués distribuant la cantine à chaque étage, mais ce dispositif s'est avéré plus long et n'a donc pas été pérennisé.

En 2014, un budget a été affecté à la remise en conformité de la cellule disciplinaire. Cela a permis l'achat d'un bloc sanitaire comprenant des toilettes et un lavabo en inox. Afin de compléter cette réhabilitation, la réfection de cette cellule a été réalisée par des personnes détenues dans le cadre de la formation bâtiment.

Le nombre de personnes détenues ayant la possibilité de travailler au sein de la maison d'arrêt est effectivement restreint. En effet, la configuration des bâtiments ne permet pas de proposer du travail aux personnes détenues de manière optimale. Toutefois, des efforts sont réalisés dans ce domaine : 12 personnes sont employées à la cuisine et en formation bâtiment, en plus des 6 personnes détenues classées au titre du service général.

L'absentéisme du personnel surveillant que vous avez relevé est une préoccupation quotidienne de l'administration pénitentiaire qui est attentive à la gestion des risques psycho-sociaux. Un certain nombre de personnes concernées connaissant déjà un absentéisme important avant même leur affectation à la maison d'arrêt d'Ajaccio, la corrélation entre les conditions de travail sur ce site et l'absentéisme ne semble pas établie.

II. Vous constatez ensuite un certain nombre de points nécessitant des améliorations.

Lors de votre passage, le local poubelles était situé au du rez-de-chaussée de l'établissement où étaient stockés les containers, provoquant parfois des écoulements vers la cuisine. Désormais, l'ensemble des containers se trouvent en zone neutre au niveau de l'entrée de l'établissement, ce qui a permis une amélioration concrète en matière d'hygiène.

Vous indiquez que les affectations en cellule ne sont parfois décidées qu'après négociations entre la direction et les personnes détenues. L'établissement présente un déséquilibre entre le nombre de personnes prévenues et le nombre de personnes condamnées, ces dernières étant régulièrement transférées vers Borgo, dans le but de limiter la surpopulation carcérale. Ainsi, la structure de l'établissement ne permet pas une affectation systématique dans un bâtiment réservé à l'une ou l'autre catégorie pénale. La direction de l'établissement porte toutefois une attention particulière aux affectations en cellule.

Votre remarque concernant la possibilité d'utiliser le téléphone à l'arrivée dans l'établissement a déjà été prise en compte. Désormais, la notice individuelle des magistrats mentionne si la possibilité de téléphoner a été accordée aux personnes détenues.

Concernant les extractions médicales, le recours aux moyens de contraintes est défini pour chaque personne détenue et validé par l'un des officiers de l'établissement. Si, le recours à ces moyens est effectivement fréquent, il n'en est pas pour autant systématique comme en atteste le registre ouvert à cet effet.

L'habilitation d'un seul assesseur pour les commissions de discipline est problématique pour l'établissement qui a réalisé une campagne de recrutement en lien avec le président du tribunal de grande instance dès le départ du second assesseur. Néanmoins, aucun volontaire ne s'est fait connaître. Je tiens à vous assurer que, toutes les commissions de discipline se réunissent avec un assesseur, à l'exception des cas pour lesquels la loi autorise son absence.

Vous indiquez que les règles de fonctionnement de l'unité sanitaire devraient être améliorées. Pour ce faire, un docteur en pharmacie a été désigné pour suivre le dossier. Concernant l'entretien des personnes détenues avec le médecin régulateur, lorsque l'intervention du centre 15 est nécessaire, une note de service le prévoit depuis le 18 novembre 2009.

Vous faites remarquer que la maison d'arrêt d'Ajaccio enfreint l'article D. 432-1 du code de procédure pénale. La mise en place de la rémunération horaire des détenus est un sujet complexe, qui fait l'objet d'une expertise au sein de la direction de l'administration pénitentiaire. Une refonte des circulaires d'application est actuellement en cours.

Vous avez constaté lors de votre visite que le matériel de sport était vétuste. Ce dernier vient d'être renouvelé à la suite de l'attribution d'un budget de 4 000 € à l'établissement. Une réfection du carrelage et de la peinture de la salle de sport a été réalisée par des personnes détenues en formation professionnelle « bâtiment » au cours de l'année 2014.

Vous appelez mon attention sur le fait que la gratuité de la télévision n'est pas respectée. L'établissement ne dispose pas de quartier arrivants à proprement parler, mais de deux cellules dédiées. Au regard de la surpopulation fréquente, il arrive régulièrement que les personnes détenues arrivantes soient affectées directement en cellule normale. La gratuité de la télévision n'est plus dès lors assurée car le montant prélevé pour la location de la télévision est divisé par le nombre de personnes détenues en cellule. Toutefois, depuis la transmission de votre rapport préliminaire, le chef d'établissement s'assure du respect de la gratuité de la télévision pour les personnes détenues arrivantes.

Vous me faites remarquer que les menus correspondants aux régimes médicaux devraient être servis selon les prescriptions des médecins de l'unité sanitaire. Il s'avère que ces demandes sont très rares mais respectées.

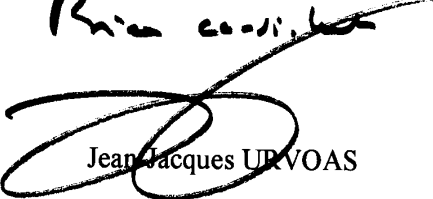
Une opération de mise aux normes du système vidéo permettant, entre autre, de flouter les riverains, a été réalisée. Une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sera effectuée par le chef d'établissement à l'issue de la levée des réserves.

Vous signalez qu'un point d'accès au droit manque au sein de la maison d'arrêt. Bien qu'il n'existe pas à proprement parler de point d'accès au droit en raison de la configuration de l'établissement, les personnes détenues ont tout de même accès à l'information. En effet, la venue de la référente du conseil départemental de l'accès au droit est organisée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ajaccio. Les entretiens ont lieu aux parloirs avocats à la demande des personnes détenues ou à la suite de l'information d'un service intervenant sur l'établissement. La liste des personnes concernées est alors transmise au chef d'établissement par la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation référente.

Vous relevez l'absence d'interprète lors des débats contradictoires qui relève de la compétence du juge de l'application des peines. Renseignement pris auprès du tribunal de grande instance d'Ajaccio, je vous confirme que les magistrats font régulièrement appel à un interprète en cas de nécessité.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

Rien considéré



Jean Jacques URVOAS

1
1

1

1